Publié le 2 1 JUIL. 2023

ID: 077-217701820-20230720-DEC17\_2023\_B-CC

Département de SEINE ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

# VILLE DE LA FERTE GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

Décision N° 17/2023 (annule et remplace)

# <u>OBJET</u>: Contrat logiciels hébergés N° L20230601-500 – DOCUMIND ON LINE SAS JVS MAIRISTEM

## Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

**VU** la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec la société JVS MAIRISTEM – logiciel DOCUMIND pour l'enregistrement du courrier entrant et sortant de la collectivité,

### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: De signer un contrat de maintenance et d'hébergement DOCUMIND avec la société JVS MAIRISTEM sis 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré

Article 2: La date d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023 et prend fin au 31 décembre 2023 pour la première période.

Ensuite, il débute au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour sa deuxième période et est renouvelable par tacite reconduction portant sur une année civile, dans la limite de cinq années suivant sa date d'effet.

**Article 3**: La redevance annuelle est de 841,00 € HT, soit :

- 692,00 € HT: maintenance Documind On Line Courrier
- 149,00 € HT Hébergement Documind 2 GO

Article 4: Les prix sont révisables à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur (cf: article 4 du contrat – Redevance), d'après la formule ci-dessous : Rm=(Ro/Io) \*Im

Article 5: La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6: La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

ID: 077-217701820-20230720-DEC17 2023 B-CC

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9: Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 10: Ampliation:

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société JVS MAIRISTEM

Le Maire, Michel JOZON Conseiller Départemental



Date décision : 20/07/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 2 1 JUIL, 2023

Domaine d'intervention: 1,4 autres contrats

Date de mise en ligne: 7 1 JUL. 2023